



**CDPCA**  
**Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde**  
Affilié à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, membre de UNAN GdL

Cap d'Agde le 19 septembre 2014

Monsieur le Président Directeur Général de la Sodeal,

Zone technique - 21 cours des gentilshommes  
34300 Cap d'Agde

Objet : demande d'explication sur la situation contractuelle avec la Sodeal des plaisanciers stationnant dans le bassin dit des Palangriers

Monsieur le Président Directeur Général,

Nous apprenons par un article du Midi Libre que l'association des Palangriers Agathois bénéficie d'une occupation gratuite du bassin dit des Palangriers en référence à un accord très ancien.

Au regard du Code des Ports maritimes, il nous semble non conforme d'avoir fait bénéficier de conditions particulières cette association de plaisanciers depuis de nombreuses années dès lors que l'état a financé d'importants travaux d'infrastructure, dans le cadre du plan Racine, pour proposer des places de port à un tarif contrôlé.

La Sodeal aurait dû dénoncer cet accord depuis longtemps, encaisser les contrats de location de place au tarif du port et apporter à ces plaisanciers les services correspondants.

Selon nos informations, des ports voisins confrontés à des demandes identiques ont appliqué le tarif du port à tous les plaisanciers.

Cette association n'est pas une école de voile qui possède des bateaux et bénéficie de conditions particulières dans les ports.

Il s'agit de navires appartenant à des particuliers rassemblés en association comme d'autres associations nautiques dont le CDPCA, l'APAC, le CNCA, la SORAC etc...

**Collectif Des Plaisanciers du Cap d'Agde**  
Appart 3 résidence Jean Bart 1  
Impasse Marie Celeste  
**34300 Le Cap d'Agde**



# **CDPCA**

**Collectif Des Plaisanciers Cap d'Agde**  
Affilié à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, membre de UNAN GdL

Nous vous demandons de nous indiquer si ces plaisanciers sont traités par la Sodeal comme tous les autres plaisanciers et si ce n'était pas le cas de nous informer les raisons qui justifieraient une éventuelle dérogation à la législation.

Vous comprendrez, nous l'espérons qu'il ne peut y avoir qu'une seule facturation du prix de la place de port accordée à l'année à un plaisancier dans le port du Cap d'Agde.

Votre réponse est attendue avant la réunion du CLUPP où ne peuvent participer que des plaisanciers en situation régulière avec le texte du Code des Ports maritimes.

Cordialement,

**Evelyne Portier**  
Présidente